

**PRÉFET
DES ARDENNES***Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Service urbanisme et planification

Unité planification de l'urbanisme

Secrétariat de la commission départementale
de la préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers

Affaire suivie par : Régis Poncelet

Tel : 03 51 16 51 67

✉ : cdpenaf@ardennes.gouv.fr

Charleville-Mézières, le - 9 JUL. 2024

Monsieur le Maire

Mairie

12, rue de la mairie

08160 Chalandry-Elaire

Objet : Révisions allégées du PLU de Chalandry-Elaire

Réf. : Courrier de saisine PD/SL n°18/2024 du 17 mai 2024, reçu le 21 mai 2024.

P. J. : Plan de zonage projeté, objet de l'avis de la commission.

Par courrier du 17 mai 2024, vous avez sollicité l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le projet de révisions allégées du plan local d'urbanisme de Chalandry-Elaire.

La CDPENAF a procédé à son examen lors de sa séance du vendredi 28 juin 2024, au cours de laquelle vous avez pu présenter votre projet.

La commission s'est prononcée sur le projet présenté. Je porte à votre connaissance les observations et conclusions rendues par la CDPENAF.

La commission a pris note que :

- L'objectif de la révision du PLU est d'étendre la zone Uz sur la zone N voisine, pour permettre à la société ARCAVI (acteur du traitement des déchets dans le département) d'étendre et de compléter ses installations à proximité immédiate des installations existantes.
- La zone d'extension retenue a fait l'objet d'une analyse approfondie. La séquence éviter, réduire, compenser (ERC) a été respectée et a conduit la commune à retenir l'option d'une extension de 2,03 ha à l'Ouest du site actuel.
- Les modifications du règlement des zones A et N prennent maintenant en compte la destination et sous destination des équipements autorisés.
- Pour être constructible, une partie de l'extension de la zone Uz doit intégrer une étude entrée de ville, afin de prendre en compte les nuisances, la sécurité, la qualité architecturale et la qualité des paysages.

- La commune a identifié et cartographié la zone humide présente dans le périmètre d'extension de la zone Uz. Cette zone humide sera prise en compte dans tout plan d'aménagement du site et une étude d'impact devra être réalisée dans le cadre du dossier de demande d'Autorisation Environnementale.
- La zone Uz fera l'objet d'une diminution de sa surface de 2,87 ha coté Est. Cette surface sera rattachée à la zone N pour 2,40 ha et à la zone Ap pour 0,47 ha.

Sur la base des éléments portés à la connaissance de la CDPENAF, le projet présenté n'appelle pas de remarque particulière.

La commission émet donc un avis favorable au projet de révisions allégées du PLU de Chalandry-Elaire, tel que présenté sur le plan annexé.

Pour le Préfet,
le directeur départemental des territoires,
président de séance

Christophe Fradier



COMMUNE DE CHALANDRY-ELAIRE

Révisions allégées du PLU / Zonage projeté

